

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – DESCENTE DE BELLEVUE, ROUTE DE BENODET (RD 44), RUE DE CORNOUAILLE, PLACE DE L'EGLISE, DESCENTE DU CAP

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 28 septembre 2023, présentée par la société HYDRO SERVICE DE L'OUEST (sise 21 Rue Anita Conti – 56000 VANNES) pour des travaux d'hydrocurage préventif de réseaux d'eaux usées, Descente de Bellevue, Route de Bénodet, Rue de Cornouaille, Place de l'Eglise, Descente du Cap,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Durant les travaux d'hydrocurage préventif de réseaux d'eaux usées, la chaussée sera rétrécie mais dûment sécurisée par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur, du mercredi 18 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023, sur les secteurs suivants : Descente de Bellevue, Route de Bénodet, Rue de Cornouaille, Place de l'Eglise, Descente du Cap. Les travaux sont interdits Rue de Cornouaille les vendredis jusqu'à 13h00.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société HYDRO SERVICE DE L'OUEST.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : notifié au pétitionnaire à savoir, la société HYDRO SERVICE DE L'OUEST,

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 octobre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



